



Gestion de l'Occupation du Domaine Public  
RDP 2024-2698

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE  
Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
julien.bremaud@larochesurion.fr

## Arrêté permanent N° 24-AP-02314 Arrêté de circulation

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1,4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
**Considérant qu'une baisse des vitesses de circulation permet de sécuriser les usagers du domaine public,**

### ARRÊTE

#### CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AP-01433

#### ARTICLE 1

Les dispositifs de réduction de vitesse de type "PLATEAU RALENTISSEUR" sont implantés sur les voies suivantes :

- sur l'ensemble de ces sections de voie, la vitesse réglementaire est limitée à 30 km/h.

- RUE D'AIZENAY (3 plateaux : section comprise du numéro 08 au numéro 16, du numéro 59 au numéro 67 et du numéro 83 au numéro 93)
- RUE DU DOCTEUR BOUTELIER (face au numéro 34)
- BOULEVARD DENIS PAPIN (section comprise du numéro 06 à l'intersection avec le boulevard Louis Blanc)
- RUE DES PYRAMIDES (section comprise du numéro 06 au numéro 32)
- BOULEVARD D'AUSTERLITZ (section comprise du numéro 64 au numéro 73)
- RUE DE FRIEDLAND (face à la parcelle cadastrale AH 465 en face de LA MAIRIE ANNEXE)
- RUE D'ARCOLE (face au numéro 47)
- RUE ABBE PIERRE ARNAUD (section comprise du numéro 36 au numéro 50)
- RUE DES ROBRETIERES (face au numéro 46)
- RUE LOUIS LOUCHEUR (section comprise du numéro 231 au numéro 23)
- BOULEVARD RIVOLI (section comprise du numéro 155 au numéro 151)
- RUE HUBERT CAILLER (2 plateaux : section comprise du numéro 123 au numéro 125)
- RUE SADI CARNOT (face au numéro 81)
- RUE DE VERDUN (face au numéro 04)
- RUE PAUL DOUMER (face au numéro 26)
- AVENUE ALEXANDRA DAVID-NEEL (2 plateaux face au numéro 89)
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY (4 plateaux : 1 face au numéro 146, 1 face au numéro 103 et un face au numéro 83)
- BOULEVARD LOUIS BLANC (section comprise du numéro 234 à l'intersection avec le boulevard Denis Papin)
- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC (section comprise entre le numéro 69 et le numéro 90)
- RUE DE SAINT-ANDRE D'ORNAY (face au numéro 117)

- RUE DU COMMANDANT RAYNAL (face au numéro 54)
- RUE DE LA MAISON NEUVE (face au numéro 74)
- RUE KEPLER (face au numéro 39)
- RUE EMILE PLOCQ (section comprise du numéro 45 au numéro 49)
- RUE EMILE ZOLA (6 plateaux : 1 sur le square Victor Schoelcher, 1 à l'intersection avec la rue Pablo Neruda, 1 à l'intersection de l'allée Lonzo Del Vasta, 1 à l'intersection avec la rue Pasteur Luther King et rue Concorde, 1 face au numéro 13 et 1 face au numéro 107)
- BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE (section comprise du numéro 20 au numéro 24)
- RUE DU MARECHAL LYAUTEY (5 plateaux : section comprise du numéro 05 au numéro 09, en face du numéro 38, section comprise du numéro 58 au numéro 60, du numéro 76 au numéro 81 et du numéro 86 au numéro 88)
- RUE DU MARECHAL JUIN (section comprise du numéro 73 au numéro 79)
- RUE JEAN LAUNOIS (face au numéro 38)
- PASSAGE DES FRERES MARTEL (face au numéro 22)
- RUE DU MOULIN ROUGE (section comprise du numéro 45 au numéro 49)
- RUE PROUDHON (face au numéro 59)
- RUE GUILLEROT (section comprise du numéro 67 au numéro 75)
- RUE DE L'ANNEXE (face au numéro 26)
- RUE DE LA VERGNE (section comprise du numéro 37 au numéro 39)
- BOULEVARD DE L'INDUSTRIE (3 plateaux : 1 en face de la parcelle cadastrale CW 47, 1 en face de la parcelle cadastrale CW 10, 1 en face de la parcelle cadastrale CW5)
- RUE JEAN CHAPTAL (face au numéro 16)
- BOULEVARD ANTOINE TORTAT (à l'intersection de la rue de la Simbrandière et l'allée Georges Seurat)
- RUE EMILE BAUMANN (section comprise du numéro 46 au numéro 54)
- CHEMIN DE L'ORNAY (face à la parcelle cadastrale DH 09)
- AVENUE DE LA PLAINE (face au numéro 28)
- RUE BEETHOVEN (face au numéro 42)
- RUE GEORGES MAZURELLE (2 plateaux : face au numéro 195)
- RUE EMILE GABORY (3 plateaux : 1 à l'intersection de la rue Georges Sand, 1 du numéro 48 au numéro 64, 1 à l'intersection de la rue d'Elbée)
- RUE EMILE ROMANET (au niveau de la place Jean XXIII)
- RUE DE LA MAISON NEUVE DES LANDES (à l'intersection de la rue Frison Roche)
- RUE PIERRE BACQUA (à l'intersection avec le boulevard Edouard Branly)
- BOULEVARD JEAN YOLE (face à l'entrée de la salle OMNISPORTS)
- RUE ROGER SALENGRO (3 plateaux: du n°11\_ au n°126, du n°90 au n°108, du n°34 au n°54)
- ROND-POINT ROGER SALENGRO (ensemble du giratoire).

## ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 16 décembre 2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**